



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 51448

Texte de la question

Les Français sont excédés par l'augmentation continue du prix du carburant. Leur mécontentement est d'autant plus grand que, s'ils n'ignorent pas le rôle joué par la flambée du coût du pétrole brut, ils savent également qu'à la pompe les taxes prélevées par l'Etat représente 80 % du prix de vente. Ces taxes se chiffrent à 210 milliards de francs, dont 162 milliards au titre de la taxe intérieure des produits pétroliers, 45 milliards au titre de la TVA et 1 milliard pour financer l'institut du pétrole. Dans ces conditions, l'Etat est confronté à un dilemme : réduire de un franc le prix de l'essence à la pompe représenterait un manque à gagner pour les finances publiques de 45 milliards. Pourtant, cette réduction immédiate semble tout à fait réaliste. La flambée des prix du carburant a permis à l'Etat de récolter 7 milliards de recettes supplémentaires. Ce montant doit être restitué aux usagers. L'augmentation du pétrole brut n'a pas entamé les profits réalisés par les compagnies pétrolières, au contraire. Ainsi, Total Final Elf vient d'annoncer, pour le premier semestre 2000, un bénéfice net de 22,3 milliards, soit une hausse de 165 %. Sa capitalisation boursière représente 325 milliards de francs. Mobil enregistre un résultat en hausse de 133 %, Shell de 81 %, BP de 197 %. Le plan fiscal récemment présenté par le Gouvernement pour permettre une diminution de 30 % de la TIPP sur le fuel domestique met à contribution ces compagnies à hauteur de la somme dérisoire de 3,5 milliards. Au regard des profits gigantesques précités, il peut être envisagé de taxer les compagnies pétrolières à hauteur de 30 milliards. Leurs marges le permettent. En outre, les mesures d'allègement et de réforme des impôts du Gouvernement comportent des inégalités qu'il conviendrait de corriger. Autant il est juste d'alléger les charges des artisans, commerçants et PME, créateurs de richesses et d'emplois, autant une diminution indifférenciée de l'impôt sur les sociétés ne répond pas à l'objectif d'une plus grande justice sociale. Déjà des centaines de milliards d'exonérations ont été consenties aux sociétés multinationales notamment en ce qui concerne les bas salaires jusqu'à 1,8 % du SMIC. Une distinction est à opérer entre les entreprises qui contribuent à l'investissement, à la croissance, à la lutte contre le chômage et celles qui se comportent en chasseurs de primes et préfèrent la flexibilité et la précarité de l'emploi. Une telle disposition permettrait d'économiser 12,5 milliards. Enfin, il convient de supprimer le cadeau accordé aux 200 000 plus hauts revenus qui bénéficient de l'allègement de toutes les tranches de l'impôt jusqu'à 54 %, soit 6 000 francs par personne, contre 220 francs aux assujettis de la première tranche. M. Patrice Carvalho demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir prendre en compte ces propositions, qui permettraient une réduction immédiate de un franc au minimum du prix du carburant à la pompe. Cette disposition devra s'accompagner, à l'heure où la France préside l'Union européenne, d'une négociation avec nos partenaires afin d'harmoniser la fiscalité sur les carburants, de mettre en place un mécanisme de stabilisation face aux fluctuations du prix du baril de pétrole, d'instituer avec les pays producteurs un système international de production, de prix stables et justes.

Texte de la réponse

La hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé, dans la loi de finances pour 2001, d'appliquer un dispositif spécifique qui neutralise l'incidence sur les recettes

de l'Etat d'une hausse significative des cours du pétrole. Les carburants sont pour l'essentiel soumis à deux taxes : la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TIPP est fixée en fonction des quantités et exprimée en francs par hectolitre. Le montant de cette taxe n'est donc en rien influencé par la variation des prix. La TVA s'applique en revanche proportionnellement à un prix global incluant la TIPP. La mesure votée supprime cet effet. Le dispositif peut se déclencher tous les deux mois dès que le prix du pétrole brut varie de plus de 10 %. Il peut donc fonctionner, comme ce fut le cas le 21 mars 2001, dans le sens inverse. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle de diminution de la TIPP dès le 1er octobre 2000, qui sera maintenue tant que le prix moyen mensuel du pétrole demeurera au-dessus de celui de janvier 2000. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ne s'élèvent plus aujourd'hui qu'à 27,89 centimes par litre. C'est pourquoi la France appartient au groupe des quatre pays de l'Union européenne dont le taux d'accise sur le fioul domestique est le plus faible. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelé pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transports public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers au profit des consommateurs, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial. Par ailleurs, et pour tenir compte des profits exceptionnels réalisés par les entreprises pétrolières du fait de cette hausse, dans le cadre de la loi de finances pour 2001, d'une part, il a été instauré un prélèvement exceptionnel assis sur des provisions pour hausse de prix que ces entreprises constituent et, d'autre part, les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent utiliser le mécanisme de la provision pour reconstitution des gisements ont été durcies.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51448

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5469

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3246